



# ASSISTANCE MÉDICALE ET AIDE TECHNIQUE



Tout travailleur victime d'un accident du travail pourrait avoir droit à de l'assistance médicale, si son état le requiert et ce afin de favoriser la réadaptation.

La CNESST assume le coût des traitements et des aides techniques, selon les montants prévus au *Règlement sur l'assistance médicale*. Cependant, ces derniers doivent être prescrits par le médecin traitant du travailleur et être en lien avec sa lésion. L'accidenté doit présenter à la CNESST la prescription de son médecin. Avant d'effectuer toutes dépenses pour des aides ou des traitements, le travailleur doit en faire la demande auprès de la Commission. C'est-à-dire, que la CNESST n'effectuera pas de remboursement si vous faites l'acquisition d'aides techniques avant d'en recevoir l'autorisation.

**Les soins et traitements** sont disponibles pour les accidentés du travail dont la lésion le nécessite. Cela a pour but de favoriser la réadaptation du travailleur et ainsi améliorer ses chances de retourner sur le marché du travail et ce de façon sécuritaire.

Voici les soins et traitements remboursables par la Commission (**selon les besoins en lien avec la lésion**):

- ❖ Acupuncture
- ❖ Audiologie
- ❖ Chiropractie
- ❖ Ergothérapie
- ❖ Orthophonie
- ❖ Physiothérapie
- ❖ Podiatrie
- ❖ Psychologie
- ❖ Neuropsychologie
- ❖ Soins infirmiers à domicile
- ❖ Soins à domicile
- ❖ Médicaments ou produits pharmaceutiques



Afin d'assurer la qualité des services professionnels, la CNESST collabore avec les ordres professionnels régit par le *Code des professions*.

**L'aide technique** est également assumée par la CNESST afin de traiter et compenser pour les limitations fonctionnelles découlant de l'accident. La Commission peut assumer les coûts d'achat, de location ou de renouvellement d'une aide technique, selon les montants prévus au règlement. Cette aide technique doit être recommandée par un intervenant de la santé.

Si le coût d'achat de l'aide technique dépasse les 300\$, le travailleur doit fournir à la Commission deux soumissions. Également, tout ajustement d'une aide technique, dont le coût dépasse 150\$, doit être préalablement autorisé par la CNESST.

Voici quelques exemples d'aide technique (*liste non exhaustive*) :

- ❖ Aides techniques de locomotion : cannes, béquilles, fauteuil roulant (location seulement)
- ❖ Aides à la vie quotidienne (peut être recommandé par un physiothérapeute ou un ergothérapeute) :
  - Objets adaptés : aide à l'alimentation, à l'habillement, aux soins d'hygiène personnels (enfile-bas, ouvre-bocal adapté, peigne à long manche, tourne-bouton)
  - Aides aux transferts : lève-personnes, sièges élévateurs pour le bain, fauteuils pour bain (location)
  - Appareils de salle de bain : bassines, urinoirs, poignées et barres de sécurité, chaises de douches
  - Lits d'hôpitaux : location seulement du lit et de ses accessoires (table de lit, etc.)
- ❖ Aides à la thérapie : neuro-stimulateur et accessoires, corsets, attelles, appareils à exercice utilisés à domicile complémentaire à un programme (balles à exercice, poids pour poignet-chevilles), vêtements compressifs, ceintures herniaires, etc.
- ❖ Aides à la communication : amplificateurs téléphoniques, avertisseurs sonores, télécrypteur, aide vibrotactile, réveille-matin adapté

Certains soins, traitements et aides techniques non prévus au *Règlement sur l'assistance médicale* peuvent tout de même être réclamés à la CNESST si prescrits par un professionnel. Dans un premier temps on refusera sans doute votre demande. Cependant, en contestant le refus au *Tribunal administratif du Travail (TAT)*, il pourrait être possible de faire accepter la requête. Il ne faut surtout pas se décourager.

N'oubliez pas que l'ATA peut vous aider dans vos démarches. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour plus d'informations.



*Note : le terme « le travailleur » s'applique tout autant à « la travailleuse »*



**136, Avenue de Gaspé Est  
St-Jean-Port-Joli, G0R 3G0  
(418) 598-9844 Fax : (418) 598-9853  
[www.aideauxtravailleurs.com](http://www.aideauxtravailleurs.com)**

